

Publié le 22 octobre 2024

2024ARR141

OBJET : Modificatif arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation place de Verdun

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 17/10/2024 de l'entreprise EPE chez CASSAGNE TARBES
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de branchement électrique pour Mr LAMARQUE, place de-Verdun OSR n°63451895, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 22/10/2024 au 25/10/2024, le stationnement est interdit sur la zone du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire place de Verdun au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise EPE chez CASSAGNE TARBES, 20 rue du 19 mars 1962 65000 TARBES pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 17/10/2024

Pour le Maire empêché,
Gisèle VINCENT
La 1^{ère} adjointe

